

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2006-AOUT 2007.

Approuvé le 18 décembre 2007

1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la **loi du 7 décembre 1998** organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par l'article 20 de la loi du 2 avril 2001 et par l'article 8 de la loi du 20 juin 2006.

2° **L'arrêté royal du 3 novembre 2001** relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.* 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.* 28.5.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.* 20.12.2006).

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 désignant les membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.* 28.5.2004).

4° L'arrêté royal du 13 février 2007 désignant les membres du Conseil fédéral de police (*M.B.* 5.3.2007).

2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE au cours de la période concernée.

Art. 6 Loi 7.12.1998	Titulaire au cours de la période concernée	Date du remplacement
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du Ministre de l'Intérieur	Paul VAN TIGCHELT	
2° b) un représentant du Ministre de la Justice	Pascal PETRY	
3° un procureur général	Gaston LADRIERE Claude MICHAUX	01.4.2007
4° un gouverneur	Lode DE WITTE	
5° le procureur fédéral	Daniel BERNARD Johan DELMULLE	01.4.2007
6° un procureur du Roi	Jan POELS	
7° un Juge d'instruction	Viviane JOLIET	
8° trois bourgmestres	Guy JEANJOT	

	Marnic DEMEULEMEESTER	
9° le commissaire général de la police fédérale	Herman FRANSEN Fernand KOEKELBERG	01.03.2007
10° un chef de corps de la police locale	Dirk VAN NUFFEL	
Secrétaire (SAT)	Fernand KOEKELBERG	au 28.02.2007
	Sylvie RICOUR	
	Dirk STEELANDT	01.3.2007

Au cours de cette période d'activités, il n'y avait pas de **membres suppléants** et pas de bourgmestre de la Région bruxelloise.

3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

a) Les missions légales du Conseil fédéral de police n'ont pas été modifiées. Pour mémoire:

1° Evaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locaux.

2° Emettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité

3° Evaluer régulièrement l'exécution du Plan national de sécurité.

4° Emettre des avis aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

5° Emettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général, des directeurs généraux de la police fédérale et de l'inspecteur général.

Les missions 4° et 5° ont fait l'objet d'une ou de plusieurs applications pendant la période concernée.

b) Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les Ministres de l'intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE

Le Conseil fédéral de police s'est réuni les 12 septembre 2006, 24 octobre 2006, 5 décembre 2006, 14 février 2007, 6 mars 2007, 15 mars 2007, 26 avril 2007, 4 mai 2007 et 23 mai 2007.

Le Conseil :

- a rendu un avis sur le projet de circulaire sur les tâches administratives de la police locale,
- a rendu un avis préalable à la désignation dans leur mandat de Fernand KOEKELBERG en tant que commissaire général de la police fédérale et de Olivier LIBOIS et Jean-Marie VAN BRANTEGHEM en tant que directeurs généraux des directions générales de la police fédérale, respectivement de la police administrative et de l'appui et de la gestion,
- a rendu un avis concernant le renouvellement de M. Paul VAN THIELEN dans son mandat de directeur général de la police judiciaire,
- a examiné le rapport annuel 2005 de l'Inspection générale,
- a traité le problème de la réaction judiciaire contre la violence à l'encontre de policiers,
- a traité les problèmes d'application de la nouvelle loi sur les armes,
- a examiné l'Image Policière de sécurité nationale qui est en train d'être élaboré en préparation du Plan national de sécurité 2008-2011, et a examiné les problèmes méthodologiques liés à sa réalisation,
- a exprimé sa préoccupation lors de la réalisation des lettres de mission des mandataires,
- a discuté amplement du contenu de la circulaire¹ tâches administratives du 1er décembre 2006 et a entamé l'évaluation de son application (voir 5, ci-après);
- des accords ont été conclus au sujet du site web du Conseil fédéral de police qui sera prochainement accessible.

Experts consultés au cours de la période d'activité:

Erika DE BOEVER, conseiller du Ministre de l'Intérieur,

Els GODDRO et Paul VANDENBERGHE, fonctionnaires auprès du SPF Intérieur,

Guido VAN WYMERSCH et Roger TRILLET, inspecteurs généraux adjoints de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale,

¹ SPF Intérieur et SPF Justice – 1er décembre 2006 – Directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches de la police locale – Abrogation et remplacement de la circulaire du 16 février 1999 (M.B. 29.12.2006,Ed.6).

Koen VAN HEDDEGEM et Arne DORMAELS, VVSG

John ROBERT, UCVW

Martine PATTYN, police fédérale (analyse et planning stratégique)

Alain DUCHATELET, police fédérale (directeur général du personnel)

5. COMMENTAIRE SUR CERTAINS AVIS ET CONSTATATIONS DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

A. LA CIRCULAIRE TACHES ADMINISTRATIVES.

Il est trop tôt pour avoir une idée complète de l'implémentation des directives. Toutefois, les tendances suivantes se manifestent :

- Le législateur doit être plus conscient de l'impact de ses directives sur l'organisation et le fonctionnement des services qui doivent exécuter et/ou financer ces directives.
- De bons accords et une plus grande synergie entre les administrations communales et la police locale sont à recommander et ce, par rapport à certaines tâches qui se situent dans la zone grise entre leurs missions et compétences respectives.
- Au niveau des arrondissements judiciaires (qui constituent à cet effet le niveau le plus adéquat), une concertation est organisée sous la direction du procureur du Roi. Il est souhaitable que les bonnes pratiques soient rapidement reprises dans tous les arrondissements.
- Il subsiste un problème quant à la collaboration de la police locale aux activités des huissiers de justice. Le SPF Intérieur et le Conseil fédéral de police prévoient des initiatives pour rechercher des améliorations structurelles, en collaboration avec la Chambre nationale des huissiers de justice.

B. LE RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTION GENERALE

Lors de la discussion du rapport annuel 2005 de l'AIG, le Conseil fédéral de police a, notamment, fait remarquer ce qui suit :

- La médiation est encore trop peu utilisée.
- Dans nombre de procédures (sélection, recours après évaluation etc), il existe une forte tendance au juridisme et au formalisme.

C. LA NOTE CADRE SECURITE ET LE PROJET DE PLAN NATIONAL DE SECURITE .

Le Conseil fédéral de police insiste pour qu'une nouvelle note cadre sécurité pour les quatre prochaines années (entrée en vigueur : le 1er janvier 2008) soit discutée dans les meilleurs délais. Celle-ci doit, entre autres, constituer la base du nouveau Plan national de sécurité pour la période 2008-2012.

Bruxelles le 18 décembre 2007

Le secrétaire,

Dirk Steelandt